Document généré le 25 avr. 2024 10:47

Études internationales

Tolley, Howard, Jr. *The U.N. Commission on Human Rights*. Boulder (Col.), Westview Press. Coll. « Westview Special Studies in International Relations », 1987, 317 p.

Paul Pilisi

Volume 19, numéro 4, 1988

URI : https://id.erudit.org/iderudit/702436ar
DOI : https://doi.org/10.7202/702436ar

Aller au sommaire du numéro

Éditeur(s)

Institut québécois des hautes études internationales

ISSN

0014-2123 (imprimé)
1703-7891 (numérique)

Découvrir la revue

Citer ce compte rendu

Pilisi, P. (1988). Compte rendu de [Tolley, Howard, Jr. *The U.N. Commission on Human Rights*. Boulder (Col.), Westview Press. Coll. « Westview Special Studies in International Relations », 1987, 317 p.] *Études internationales*, *19*(4), 752–753. https://doi.org/10.7202/702436ar

Tous droits réservés © Études internationales, 1988

Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

https://www.erudit.org/fr/

TOLLEY, Howard, Jr. *The U.N. Commission on Human Rights*. Boulder (Col.), Westview Press, Coll. « Westview Special Studies in International Relations », 1987, 317p.

La Commission des droits de l'homme a été fondée en 1946 en vue de promouvoir les droits fondamentaux de la personne humaine. Elle a joué un rôle considérable dans l'élaboration de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. En principe, les pays membres de l'ONU, de par leur signature d'adhésion à l'organisation universelle, s'engagent à appliquer et à assurer les droits déclarés sur leur territoire. Malgré l'absence d'une autorité exécutive supranationale semblable à celle des États souverains, la Commission contribue à une meilleure préservation et respect des droits individuels dans l'esprit de la charte des Nations Unies. Depuis sa fondation la Commission a déposé, étudié et traité des plaintes impliquant plus de soixante-dix gouvernements accusés de violation en matière des droits de l'homme.

Dans l'introduction, l'auteur précise le contenu de l'ouvrage. Il s'agit de la description du « développement historique » de la Commisssion de 1947 à 1986 et des actions qu'elle a menées conformément à ses objectifs. Les tentatives de réponses aux questions concrètes de la violation des droits de l'homme suscitent des interrogations pertinentes. Comment une organisation supranationale peut-elle intervenir contre les gouvernements d'États souverains ? Comment des organes politiques, composés des délégués gouvernementaux, peuvent agir de façon objective contre les actions de leur propre gouvernement ? L'histoire de l'existence de la Commission offre des leçons sur la conduite des États au sein des organisations internationales, voilà l'une des conclusions pragmatiques de l'auteur. En effet, entre la souveraineté des États et l'autorité morale de la Commisssion s'étend un vaste terrain où les droits de l'homme deviennent un sujet de ballottage.

L'introduction retrace l'évolution historique des organisations internationales eu égard aux problèmes de minorités. Le deuxième chapitre évoque les années d'après-guerre, la formation et les objectifs de la Commission sous influence des pays occidentaux. Ainsi, la Déclaration universelle des droits de l'homme reflète avant tout les valeurs juridiques occidentales. Le troisième chapitre couvre la période de plus d'une décennie dès 1954 marquée par les recherches en vue de trouver un terrain pour l'entendement universel des normes. Les chapitres quatre et cinq mettent en relief les interventions des membres afro-asiatiques de la Commission contre Israël et l'Afrique du Sud d'une part, les réunions marquantes et les actions importantes de la Commission entre 1967 et 1979 d'autre part. Les chapitres sept et huit exposent les violations typiques et fréquentes des droits de l'homme dans le monde ainsi que les efforts de la Commission en vue de régler les cas individuels ou collectifs. Le dernier chapitre, à titre de conclusion, propose l'évaluation de l'impact des activités de la Commission sur l'avenir des droits de l'homme.

Suite à une description chronologique des organisations internationales dès 1863, l'auteur reproduit et commente la Déclaration universelle des droits de l'homme. Celle-ci n'est rien d'autre que la synthèse des libertés civiles et des droits politiques tels que codifiés respectivement au cours du XVIIe et XVIIIe siècles par les Révolutions anglaise, américaine et française. Ces droits déclamatoires et normatifs, comme normes universelles, remontent à la première codification du droit naturel (*non scripta sed nata lex*) par Cicéron. Cependant les conditions socio-économiques, les spécificités des civilisations ou le sens de la démocratie ne permettent pas la conceptualisation universelle des normes.

Ainsi, en matière de droits de la femme et de la famille on y trouve une description complète des séminaires organisés dans les pays asiatiques entre 1957 et 1966. Cependant pour plusieurs pays d'Afrique ou ceux de l'Asie, les séminaires sur « les effets du développement scientifique et technologique sur le statut de la femme » apparaissent comme des problèmes spécifiques du monde occidental. La simple description de ces « meetings » ne permet pas de saisir l'ampleur et les problèmes spécifiques du statut de la femme dans les pays du Tiers-monde.

En somme, il s'agit de la reprise de textes de résolutions et ensuite l'évocation des cas en matière du processus décisionnel et procédural. Certes, ce genre de recherche certifie les connaissances de l'auteur, mais derrière les noms et des références surabondantes il est difficile de saisir les problèmes de fond.

" As chairman in 1980, Jordan's Waleed Sadi ruled that NGO speakers could identify by name states charges with human rights violations. After Kwadwo Nyamekye joined the Human Rights Division as van Boven's assistant, Jonas Foli continued Ghana's constructive work on the Commission. " (p. 99)

En ce qui concerne l'approche thématique des violations des droits de l'homme, l'expulsion en masse, les exécutions sommaires et arbitraires comme la torture, mettent en relief l'impuissance relative de la Commission. Le cas de l'Afghanistan, de l'Iran, ou de la Pologne illustrent les limites de l'intervention de la Commission. Ces limites contribuent à mieux comprendre le fonctionnement des organisations internationales et du système international lui-même. " The first forty years of Commission practice confirms neither the faith of the true believer nor the cynical realism of skeptics who debate the future prospects for an effective international system ". (p. 220)

L'ouvrage de A. Tolley est en quelque sorte l'évocation chronologique des idées et des faits reliés à l'activité de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies. Quant à l'interprétation des concepts et des faits par l'Assemblée générale de l'ONU, il convient de constater un désaccord persistant. En matière d'autodétermination et de droits des minorités, les conceptions occidentales sont reliées à la notion du *self-government* sur base du consentement libre des populations concernées. Cette conception implique avant tout le choix du gouvernement et du régime politique. Par contre, les conceptions en provenance des pays du Tiers-monde ou des pays socialistes sont reliées à l'indépendance et à la formation des États « nationaux » distincts. Or les nombreux « États nationaux » du Tiers-monde, d'après le principe de l'autodétermination du groupe ethnique dominant, ont violé les droits fondamentaux des groupes minoritaires.

Les résolutions successives de l'ONU, ont rejeté, de façon consécutive, les droits de minorités à la « sécession » ou à « l'autodétermination » dans les États nouveaux. C'est ainsi que le gouvernement du Nigeria a exterminé une grande partie de la minorité des Ibos et les Erythréens sont considérés par le gouvernement marxiste d'Ethiopie comme des « sécessionnistes ». Dans ces pays menacés par la famine, la liberté de la presse est beaucoup moins importante que le droit de vivre. La « lutte » du gouvernement prosoviétique d'Addis-Abeba devient ainsi un droit en vue de maintenir « l'intégrité territoriale » du pays tandis que la résistance(?) ou rébellion(?) des Erythréens, une action illégale !

Certes, l'activité de la Commission a contribué à l'humanisation relative de la violation des droits de l'homme. L'ouvrage abondamment documenté de l'auteur sera utile pour les personnes intéressées aux activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

Paul PILISI

Département des Sciences humaines
Université du Québec à Chicoutimi

AFRIQUE

CAHEN, Michel, *Mozambique : La Révolution implosée. Études sur 12 ans d'indépendance (1975-1987)*, Paris, Ed. L'Harmattan, Coll. « Points de vue concrets », 1987, 176p.

En 170 pages, l'auteur a analysé certains thèmes importants de douze années de révolution mozambicaine (1975-1987). Les différents thèmes sont regroupés en trois centres d'intérêt : l'implosion de la révolution mozambicaine, la lecture économique de l'Accord d'Incomati et le marxisme mozambicain.

Dans « l'implosion », Michel Cahen a analysé cinq principaux thèmes dont notam-